

**ACCORD RELATIF A
LA COMMISSION D'ANALYSE, DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET D'AJUSTEMENT
DE L'OFFRE D'INFORMATION EN CONTINU**

Entre

D'une part

France Télévisions, Société nationale de programme, au capital de 347 540 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 766 947, ayant son siège social 7 esplanade Henri de France 75907 Paris cedex 15, représentée par Monsieur Arnaud LESAUNIER agissant en qualité de Directeur Général délégué aux ressources humaines et à l'organisation

Et

D'autre part

Les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, visées ci-dessous

Il a été convenu ce qui suit

Au terme de la journée de CCE du 7 avril 2016, la procédure d'information consultation sur le projet de chaîne d'information s'est clos avec l'adoption d'un avis négatif assorti de la proposition de la mise en place d'une commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement à laquelle la Direction de l'entreprise a répondu positivement.

Le présent accord cadre à durée déterminée a pour objet de définir avec les organisations syndicales représentatives de l'entreprise, les conditions et modalités de mise en place de la commission précitée, compétente sur le sujet et, pendant la période visée, en lieu et place de la Commission économique du CCE.

Article 1 - Composition de la Commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement de l'offre d'information en continu

La Commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement est composée des six membres de la commission économique du CCE et de deux représentants par organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise, signataire du présent accord.

Elle pourra, en fonction des thématiques abordées dans l'exercice de sa mission, comprendre des experts salariés notamment lors de la phase relative à l'implication des réseaux France 3 et Outre-mer. Le nombre total de ces experts ne pourra dépasser cinq. Leurs noms seront transmis à la Direction par ladite Commission en amont de chaque réunion.

JNS MC
M
1

Article 2 - Mission de la Commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement de l'offre d'information en continu

La Commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement a vocation à se réunir dans le cadre des thèmes listés ci-après, aux fins soit d'analyser, de suivre la mise en œuvre ou d'ajuster certaines évolutions de l'offre d'information en continu (2.1), soit d'en être informée précisément par la Direction de l'entreprise. (2.2) De même, elle sera sollicitée dans les conditions prévues au 2.3 du présent accord.

Il est précisé que ladite Commission n'a pas vocation à se prononcer sur les questions éditoriales de l'offre d'information en continu.

2.1 La direction prend acte de la non signature du projet d'avenant n°7 par les organisations syndicales représentatives au sein de l'entreprise. Compte tenu des éléments présentés dans le dossier d'information consultation du CCE, elle décide d'appliquer unilatéralement les dispositions relatives à l'évolution des emplois, aux conditions d'accompagnement et à la rémunération présentés dans le dit projet d'avenant.

Cependant, les parties signataires sont convenues que la commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement sera chargée d'étudier, avec l'accompagnement de l'ANACT, notamment:

- le modèle proposé par la Direction pour Télématin ;
- la prise en compte du son et de l'image dans la chaîne de fabrication ;
- les moyens dédiés à FTR et à Malakoff pour la nouvelle offre d'info ;
- et les points relatifs à l'organisation de l'offre d'information en continu (redéploiement, nouveaux emplois, conséquences organisationnelles, charge de travail....)

La commission pourra proposer des évolutions d'organisation dans l'exercice des métiers et compétences complémentaires mises en œuvre unilatéralement par l'entreprise, lesquelles pourront être présentées au sein de l'espace métiers, négociées avec les organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise ou soumises, en tant que de besoin, pour information et/ou consultation aux instances représentatives du personnel.

2.2 La commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement sera informée :

- du développement des formats et modes de narration innovants ;
- des éléments relatifs à l'audience et à la programmation
- des éléments financiers relatifs à l'offre d'information en continu ;
- des liens entre le linéaire (l'offre d'information en continu) et le non-linéaire en termes de gouvernance, structure collégiale, conférences de rédaction communes ;
- des liens, structures et procédures de coordination entre les différentes sociétés partenaires associées à l'offre publique d'information, étant précisé que la Direction a lors du CCE du 7 avril informé les élus des projets de conventions bilatérales entre les partenaires, de l'existence d'un comité de partenaires et de la création prochaine d'un comité éditorial et d'une charte de gouvernance.

La question des outils de traçabilité des sources et des images des journalistes sera évoquée à l'occasion des réunions de la commission de Déontologie.

2.3 Conformément aux dispositions précisées dans le préambule, la commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement aura vocation à se substituer à la Commission Economique du CCE également lors de phase d'information-consultation, relative à l'implication des réseaux régionaux et ultra marins dans l'offre d'information en continu, et ceci pour la durée du présent accord.

HC
JMS M²

L'intégration des réseaux régionaux et ultramarins devant faire l'objet d'une information-consultation, les différents aspects du dossier seront présentés dans ce cadre à la Commission qui pendant la durée du présent accord poursuivra sa mission sur le périmètre élargi.

Article 3 - Fonctionnement de la Commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement de l'offre d'information en continu

3.1 Calendrier

La Commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement de l'Offre d'information en continu se réunit lors des grandes étapes de déploiement du projet, étant précisé qu'une première réunion est d'ores et déjà prévue entre le 6 et le 10 juin et une deuxième entre le 13 et le 20 juillet 2016.

Par la suite, la Direction s'engage à faire un point devant la Commission une fois par trimestre.

Ceci ne préjugeant pas de la possibilité pour la Commission de se réunir aux moments qui lui paraissent opportuns.

La Commission pourra solliciter la Direction pour se rendre sur les différentes implantations de France Télévisions.

On entend par « grandes étapes de déploiement », des moments importants tels que la fin du recrutement, la livraison du matériel...

3.2 Moyens

La Commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement de l'offre d'information en continu dispose des moyens identiques à ceux de la commission économique du CCE pendant la durée de l'accord.

3.3 Modalités de restitution des travaux

Le résultat des réflexions et propositions des groupes de travail constitués dans le cadre de la démarche ANACT est présenté à la commission.

Le résultat des travaux de ladite commission fait l'objet d'un point d'information à chaque CCE pendant la durée de l'accord.

Article 4 - Dispositions générales

4.1 Date d'effet et durée du présent accord

Le présent accord entrera en vigueur à l'issue des formalités de dépôt.

Il est conclu pour une durée déterminée, conformément à l'article L2222-4 du code du travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

Au terme de la durée du présent accord, la commission d'analyse, de suivi de la mise en œuvre et d'ajustement de l'Offre d'information en continu sera dissoute et le présent accord cessera de produire ses effets.

MS 3
M

4.2 Formalités de dépôt

Le présent accord est conclu avec les organisations représentatives au niveau de l'entreprise dans les conditions de majorité prévues à l'article L. 2232-12 du code du travail.

Il sera notifié dès sa conclusion à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise. Sauf opposition d'une ou plusieurs organisations syndicales conformément aux dispositions légales, il sera déposé auprès de la DIRECCTE et du Conseil de Prud'hommes du siège de l'entreprise.

Fait à Paris, le **17 MAI 2016**

En 10 exemplaires originaux

Pour la société France Télévisions, représentée par


francetélévisions
Arnaud LESAUNIER
Directeur Général Délégué
Ressources Humaines et Organisation

Pour les organisations syndicales représentatives

- CFDT

- CGT

Marc CHAUVELOT


- FO JEAN-MICHEL SBYBALD



- SNJ